



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2019

Date de la convocation : 24 Janvier 2019

Etaient présents :

22

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Marie-Christine GERARD, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mme Danièle GLOTIN, Mme Yvette GARNIER, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

4

Mme Claudine MATTIODA à Mr Alain BOURGEOIS
Mme Martine DELANDE à Mr Pierre GREGOIRE
Mr Guy BARRIERE à Mr Marc BINET
Mr Philippe DEMARET à Mme Paule SCHAAFF

Etaient absents :

3

Mlle Amina MULONGO
Mme Esra BEGHADADI
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

22

Le nombre de votants est de

26

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°91/2018 à n°135/2018 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
91/2018	Suite au transfert des équipements sportifs de la CAPV à la ville, il convient de contractualiser le transfert à la commune du contrat relatif à la ligne analogique du Complexe de la Prairie	/	Services Techniques
96/2018	Annulée		
101/2018	Contrat passé avec la société AM TRUST pour l'achat et la maintenance du photocopieur couleur du service Communication. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} jour de l'installation du matériel.	4 190 € HT/matériel 0.03 HT/Copie couleur 0.003/Copie noir blanc	Service communication
102/2018	Convention de partenariat passée avec l'association ARC HORIZON pour l'atelier « drones – nouvelle technologie ». La convention est conclue pour la période du 21/11/2018 au 20/11/2019.	12 214 €HT	Service Jeunesse et Famille
103/2018	Convention signée avec JFG FORMATEUR pour une formation intitulée « Word bases et perfectionnement » pour un groupe de 8 a 10 agents du personnel communal pendant le mois de décembre 2018	1 600 € TTC	Ressources Humaines
104/2018	Avenant à la convention de stage BAFA/BAFD passée avec l'association IFAC. La session d'approfondissement est prévue sur la période du 26/12 au 31/12/2018	Gratuit	Service Jeunesse et Famille
105/2018	Contrat passé avec la société INITIAL pour les prestations de location-entretien d'articles textiles. Le contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter du 02/01/2019.	183,00 € HT/mensuel	Cuisine centrale
106/2018	Accord-cadre passé avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF pour la location, l'installation, la maintenance, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année. L'accord-cadre est valable un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois au maximum.	45 000 € HT	Services Techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
107/2018	Avenant passé avec la société JVS MERISTEM pour intégrer certains services et modules fonctionnels au sein du contrat de maintenance existant pour être en concordance avec la réglementation RGPD. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019 et restera en vigueur pendant toute la durée du marché en cours.	3.194 € HT	Service Informatique
108/2018	Convention signée avec Madame Sandrine DAMESTOY auto entrepreneuse en activité d'Arts créatifs pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
109/2018	Convention signée avec l'Association « LE PETIT EZANVILLOIS » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
110/2018	Convention signée avec Madame Elisabeth POILLOT auto entrepreneuse activité de Scrapbooking pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
111/2018	Convention signée avec l'Association « Les joueurs de jeux de société » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
112/2018	Convention signée avec l'Association « ESPACE DANSE » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
113/2018	Convention signée avec l'Association « ANIM'DANSE VAL D'OISE » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
114/2018	Convention signée avec l'Association « B.B.C. » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
115/2018	Convention signée avec l'Association « A.B.E.L. » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
116/2018	Convention signée avec l'Association « URBAN MOUV' » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
117/2018	Convention signée avec Monsieur Thierry BAUMANN auto entrepreneur en activité de Sophrologie pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
118/2018	Convention signée avec Madame Amina GRIMONT auto entrepreneuse Professeur de musique pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
119/2018	Convention signée avec Monsieur Eric DEROLLEZ auto entrepreneur Professeur de Gym pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
120/2018	Convention signée avec l'Association « EZANVILLE FITNESS ZEN PILATES » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
121/2018	Convention signée avec l'Association « GENERATION SUCCES » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
122/2018	Convention signée avec l'Association « HATHA YOGA CLUB DE DOMONT » pour la mise à disposition d'un local au sein du « Centre municipal d'activités culturelles et de loisirs » du 17/09/2018 au 29/06/2019.	/	Action socio-culturelle et culturelle
123/2018	Contrat signé avec la société DEFIBTECH pour la maintenance des défibrillateurs automatisés. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019.	360 € HT + consommables	Services Techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
124/2018	Avenant passé avec la société EIFFAGE TP pour le marché travaux de voirie et réseaux divers, programme 2018 – lot N°1- rue Maurice Grandcoing et rue du Chemin Vert.	8 872,80 € TTC	Services Techniques
125/2018	Annulée		
126/2018	Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église passé avec la société BODET CAMPANAIRE. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction	312 € TTC	Services Techniques
127/2018	Contrat d'entretien des chaufferies fiouls des bâtiments communaux passé avec la société GESTEN. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an.	6 354 € TTC	Services Techniques
128/2018	Contrat d'entretien des chaufferies gaz des bâtiments communaux passé avec la société GESTEN. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an.	11 521,20 € TTC	Services Techniques
129/2018	Contrat d'entretien des installations de ventilation des bâtiments communaux passé avec la société GESTEN. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an.	1 797,12 € TTC	Services Techniques
130/2018	Convention de mise à disposition des locaux passée avec l'association IFAC 95. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019	800 € TTC	Service Jeunesse et Famille
131/2018	Contrat passé avec la société FRANCE EXTINGUEUR pour les prestations de maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments et équipements communaux ; Le contrat prend effet au 01/01/2019 pour une durée d'un an	1 250 € HT 24,50 € HT de déplacement/jour	Services Techniques
132/2018	Convention signée avec JFG FORMATEUR pour une formation intitulée « Word bases et perfectionnement Excel bases et perfectionnement » pour un groupe de 8 a 10 agents du personnel communal pendant le mois de janvier 2019	1 600 € TTC	Ressources Humaines
133/2018	Convention d'utilisation des locaux de l'école Pierre et Marie Curie durant les études dirigées passée avec l'association ETUDIONS IFAC. La convention est conclue pour la période du 03/09/2018 au 06/07/2019.	/	Pôle Socio-éducatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
134/2018	Convention d'utilisation des locaux de l'école Albert Camus durant les études dirigées passé avec l'association ETUDIONS IFAC. La convention est conclue pour la période du 03/09/2018 au 06/07/2019.	/	Pôle Socio-éducatif
135/2018	Convention signée avec AMBITION REUSSITE pour permettre à un agent de réaliser un bilan de compétence pendant 24 heures échelonné entre le 15/01/2019 et le 15/04/2019 hors temps de travail	1 750 € TTC	Ressources Humaines

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Novembre 2018.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

FINANCES

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame Agnès RAFAITIN, Rapporteur du budget présente le projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2019.



Ville d'*Ezanville*

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019**

**Budget principal/Budget annexe de l'eau
potable**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

III - LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

IV - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2018

V - L'EAU POTABLE (BUDGET ANNEXE)

VI - LES RESSOURCES HUMAINES

VII - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

VIII - LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

CONCLUSION

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les événements importants qui ont impactés la ville au cours de **l'année 2018** :

- ✓ Le transfert des équipements sportifs de la CAPV vers la commune avec leurs conséquences
- ✓ Le transfert de l'entretien des espaces verts longeant les voiries d'intérêt communautaire.
- ✓ Le transfert de l'assainissement de la ville vers la CAPV

D'autre part, il est prévu le transfert de la compétence balayage pour 2020, celle-ci fera l'objet d'une négociation entre la ville et la CAPV au cours de l'année 2019.

- **La suppression de la taxe d'habitation**

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers (- 30% cette année, - 65 % en 2019), dont la question de la compensation reste posée : le gouvernement a toujours affirmé qu'elle serait entièrement compensée pour les communes, « à l'euro près »; néanmoins, à ce jour, les modalités et le calendrier de cette compensation sont inconnues.

C'est donc dans un contexte difficile dominé par une conjoncture aléatoire que la Commune d'Ezanville doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré des services, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2^{ème} semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières liées à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni, en Italie, et depuis le mois de novembre en France , avec la crise des gilets jaunes) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise de 2008.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérées (peu d'investissements réalisés) ce qui risque à terme de poser des problèmes de compétitivité.

II. - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 % (1,1% en 2016). Toutefois elle a ralenti pour s'établir à 1,8% et elle se situera entre 1,6% et 1,7% en 2019, pour diverses raisons : le contrecoup de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoyait un déficit de 2,8%. Cette augmentation est due notamment à la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros). Cependant avec la « crise des gilets jaunes » et les annonces faites par le président pour le pouvoir d'achat, ce déficit sera au dessus des 2,8% prévus initialement.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à **2.400 milliards d'euros**, ce qui équivaut à **98,6% du PIB**. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser d'ici 2022.

Actuellement les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

- L'Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables ;
- L'Exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;

- Le Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;
- La Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

- Les propositions face aux revendications des gilets jaunes

Ce sont les heures supplémentaires qui vont coûter le plus cher. Elles seront exonérées de charges et d'impôts. Cela représente 1,2 milliard d'euros de moins dans les caisses de la Sécurité sociale et 1,7 milliard de moins dans celles de l'État. Autre dépense supplémentaire dans le budget : la hausse de la prime d'activité ; c'est ce qui va permettre de compléter les revenus les plus bas. La facture est estimée à 1,6 milliard d'euros. Enfin, l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités qui ont moins de 2 000 € par mois de pension, c'est 1,5 milliard d'euros qui ne seront plus prélevés.

Le déficit public à nouveau en dehors des clous européens

Toutes ces mesures vont devoir rapidement être intégrées au budget de l'État, il y avait déjà la baisse de la taxe d'habitation, l'annulation de la hausse de la taxe carbone, l'élargissement du chèque énergie et de la prime à la conversion pour les véhicules moins polluants : l'enveloppe globale avoisinera **les 10 milliards d'euros**. Elle sera en partie financée par la Sécurité sociale, alors que le fameux « trou de la Sécu » venait tout juste de disparaître.

Dans tous les cas, le niveau de déficit public en 2019 devrait à nouveau dépasser la fameuse barre des 3% préconisée par Bruxelles pour se situer à 3,5 %

La dette publique française s'élève à environ **2 400 milliards d'euros et représente 37 423 € par habitant**.

La dette est le total des engagements financiers de l'Etat ; elle résulte du cumul des besoins de financement de l'Etat, c'est-à-dire de la différence, année après année, entre ses produits (recettes fiscales, produits de privatisations, etc.) et ses charges (dépenses budgétaires, prises de participation, etc.). Le rythme annuel d'augmentation de la dette est de 56.7 Milliards d'€ Elle augmente de 1 793 € par seconde.

III - LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat

aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards d'euros dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions d'euros supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (**annoncé pour le premier trimestre 2019**), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, **l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021**, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment.

Par ailleurs, la baisse des contrats aidés se poursuit : ils devraient plafonner à 130 000 contrats en 2019.

IV - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2018

A Section de fonctionnement

Dépenses: 8 058 015 M€

Recettes : 13 500 408 M€

B Section d'investissement

Dépenses : 2 675 761 M€

Recettes : 1 453 884 M€

V – L'EAU POTABLE (BUDGET ANNEXE)

INVESTISSEMENT

Remplacement des branchements plombs :

- ✓ Rue de l'union Avenue du Général de Gaulle, Rue de la Marne, Rue Henri Dunant, Chemin de Moisselles, Allée des tulipes, Allée Auguste Renoir, Rue de Condé, Rue du chemin fer : **32 628,00 € TTC**

- ✓ Pose de kit fédéral Sécurisé à la ZAC des bourguignons (verrouillage des bornes incendie régulièrement vandalisées par les gens de voyage) pour un montant de **1 287.60 € TTC**

BUDGET EAU POTABLE VOTE EN 2018 : 522 930.15 €

Section d'exploitation : 253 612.08 €

Section investissement : 269 318.07 €

Dans la continuité de 2018, il est envisagé la poursuite du changement des branchements plomb.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses générales

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses à caractère général de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

La Ville d'Ezanville n'est pas concernée par les contrats financiers Etat-Collectivités mis en place en 2018. Toutefois, tous les moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en K€	2 487	2 469	2 613	2 615	2.868	2.841

VI - LES RESSOURCES HUMAINES

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2015 à 2018

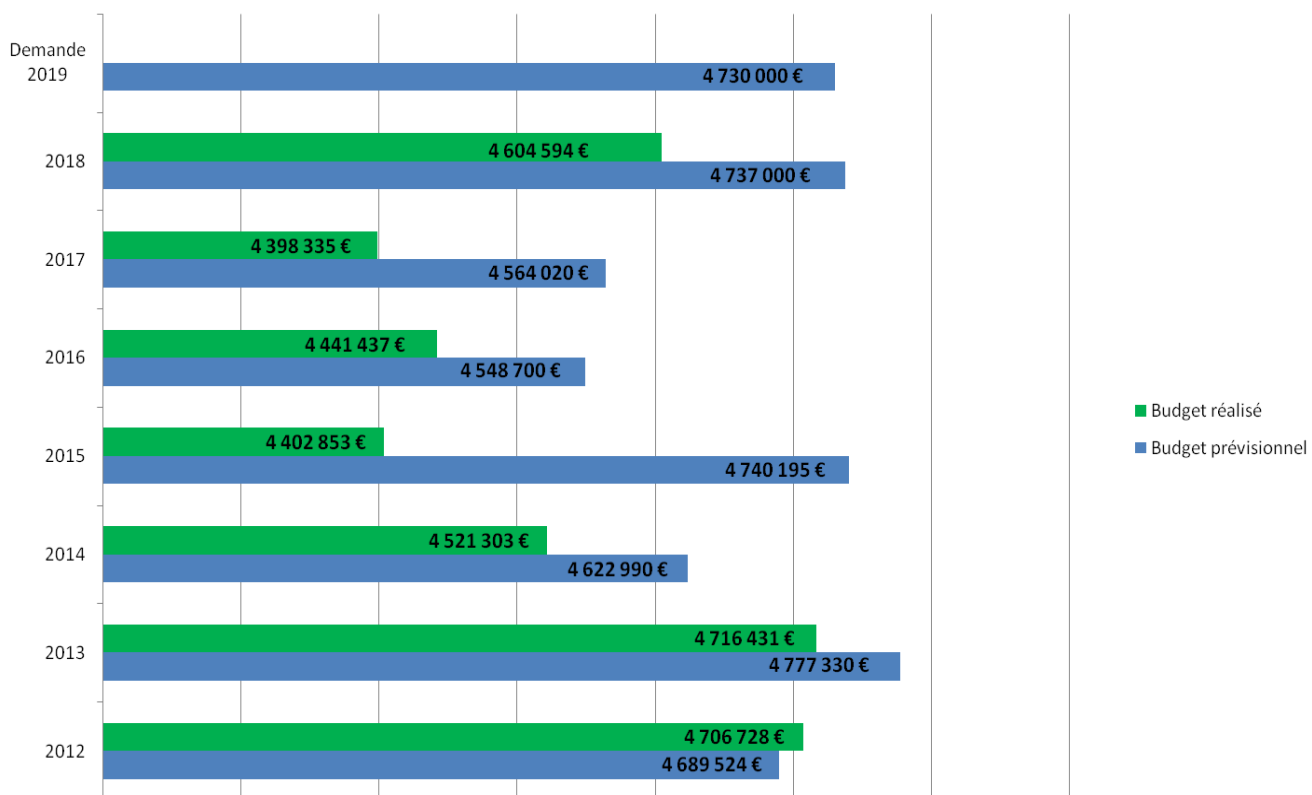
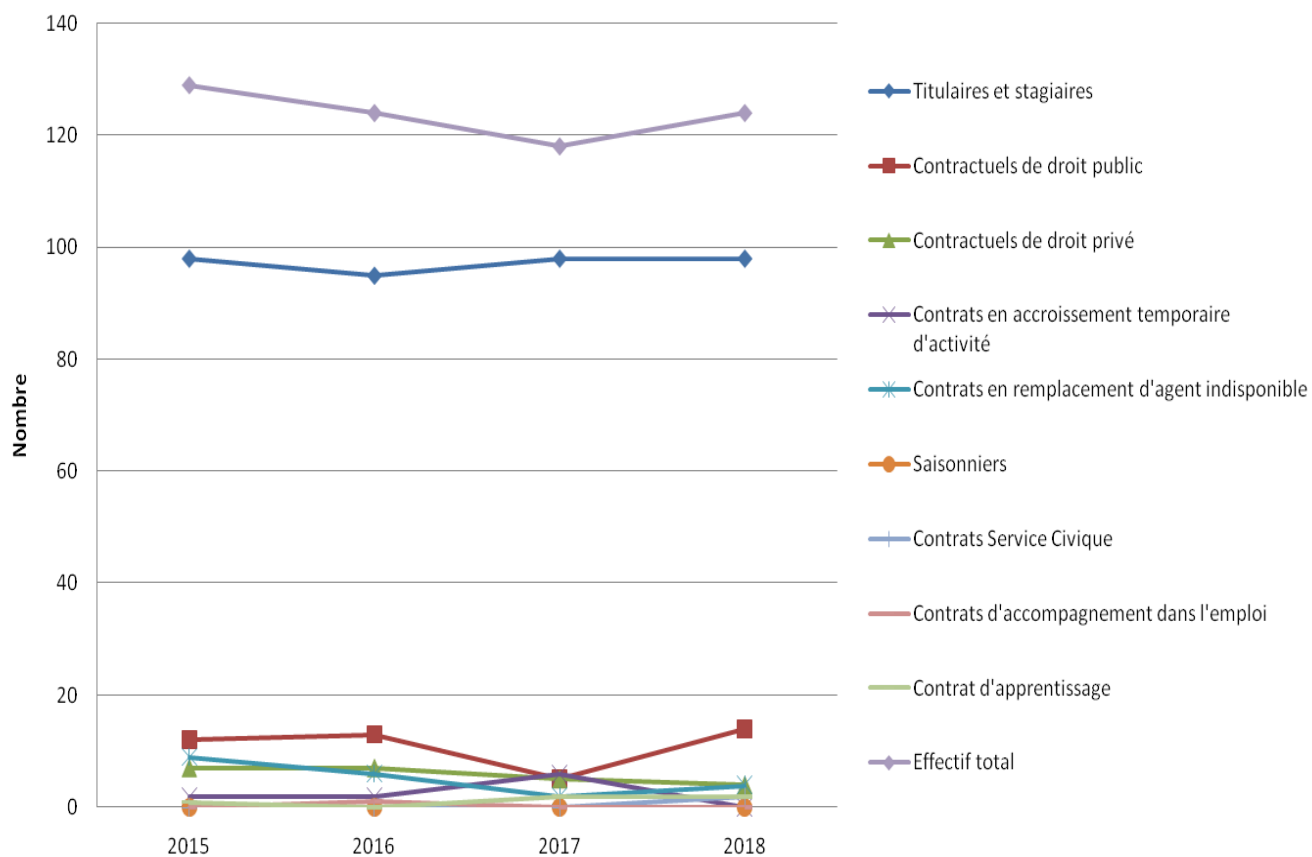
Années	2015	2016	2017	2018
Catégorie A	8	6	6	7
Catégorie B	5	7	8	6
Catégorie C	108	103	97	103
TOTAL	121	116	111	116

Agents de droit public	2015	2016	2017	2018
Titulaires et stagiaires	98	95	98	98
Contractuels de droit public	12	13	5	14
Contrats en accroissement temporaire d'activité	2	2	6	0
Contrats en remplacement d'agent indisponible	9	6	2	4
Saisonniers	0	0	0	0
TOTAL	121	116	111	116

Agents de droit privé	2015	2016	2017	2018
Contractuels de droit privé	7	7	5	4
Contrats Service Civique	0	0	0	2
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	0	1	0	0
Contrat d'apprentissage	1	0	2	2
TOTAL	8	8	7	8

Effectif total	129	124	118	124
-----------------------	------------	------------	------------	------------

Evolution 2015/2018



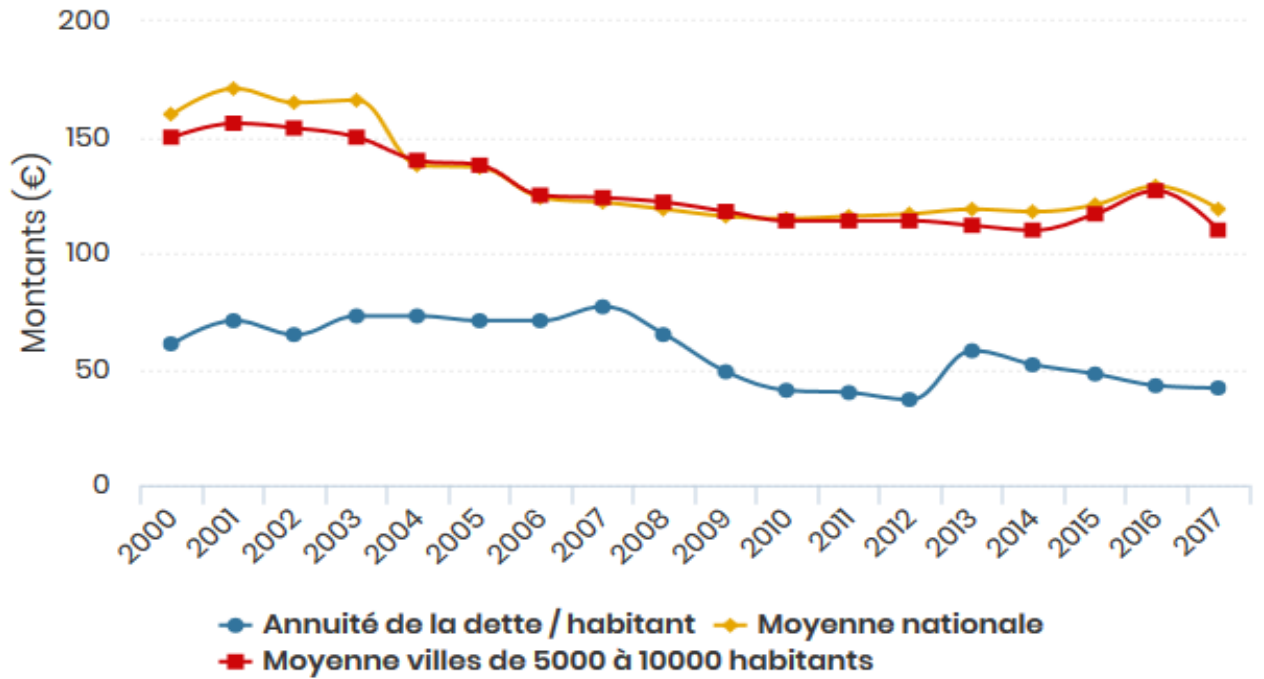
VII - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT					
Année	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en K€	3248	2894	2569	2240	1977
Encours en € par habitant	346	307	272	232	202

Le recours modéré à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement faible. L'encours de la dette de 202 € par habitant en 2018 (232 € en 2017), se situe bien en-dessous de la moyenne de la strate (847 €). Le remboursement de l'annuité 2018 des emprunts aura été de 337 184 €. Il est à noter que, suite aux bons résultats des exercices précédents, il ne sera pas fait recours à l'emprunt cette année.

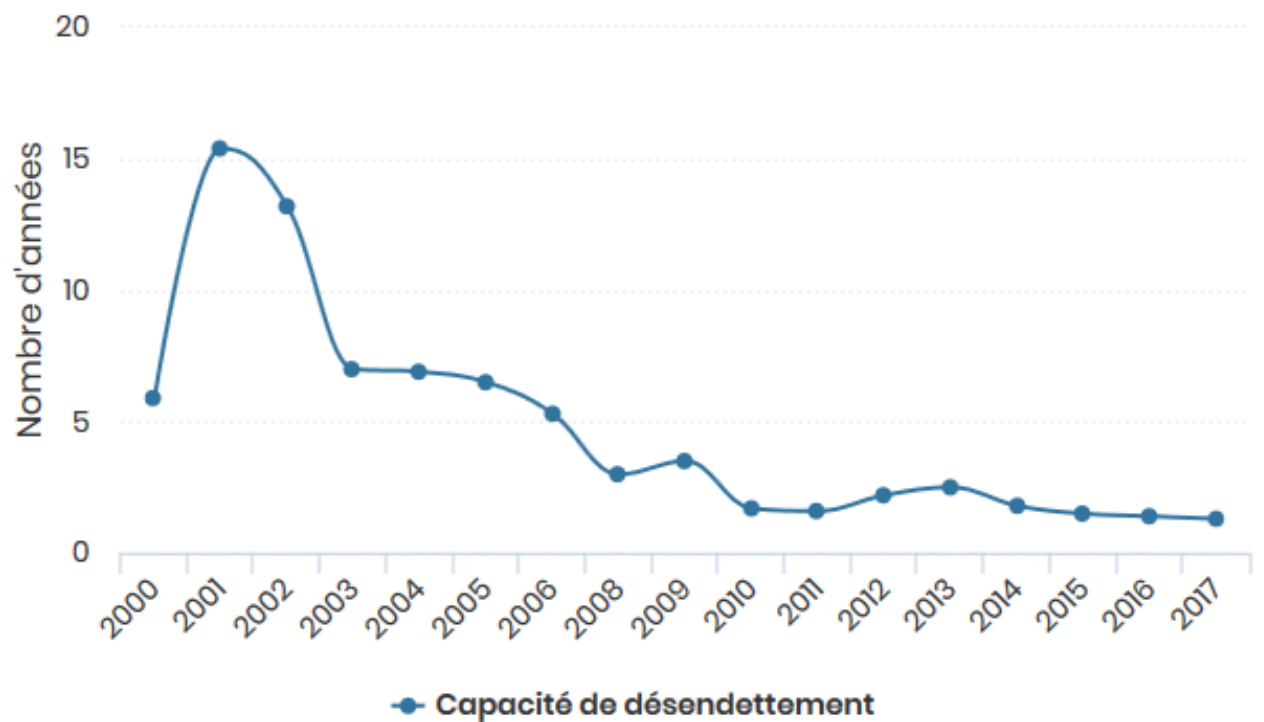
Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée. La commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement bas. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement :

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2018

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2018

VIII - LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le budget 2019 sera établi selon les orientations suivantes :

- ✓ **Stabilisation** des dépenses de fonctionnement,
- ✓ **Maintien** des taux d'imposition,
- ✓ **Poursuite** des investissements communaux.

LE FONCTIONNEMENT

En 2019, et malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur même niveau, il sera donc proposé le vote des taux identiques à ceux de 2018:

Pour mémoire :

- ✓ 13,43 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 15,81 % pour la taxe sur le foncier bâti
- ✓ 70,66 % pour la taxe sur le foncier non-bâti

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en K€	1363	1181	988	888	883
% de Variation		-13,35	-16,34	-10,12	-0,56

Les dotations et participations présentent une très légère baisse. De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, une grande rigueur doit continuer à s'imposer en matière des dépenses communales. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant toujours la priorité à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration de la qualité de vie des Ezanvillois

Les charges de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, malgré l'augmentation de certaines dépenses en 2018 comme les prestations de service.

L'INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la commune à réaliser de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. La majorité des investissements prévus ayant déjà été accomplis, les grands projets d'investissements réalisés ou lancés en 2019 seront les suivants :

Poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, sous réserve des résultats chiffrés des appels d'offres.

Les chaussées :

- Rue de l'Ancienne Poste
- Rue Villebois-Mareuil
- Rue du Languedoc
- Allée du Quercy
- Rue de Normandie
- Angle rue de Paris et Jean Moulin
- Rue de l'Avenir (en option)

Les travaux d'amélioration de la circulation

- ✓ Chemin des Marais

Les trottoirs

- ✓ Maison de l'enfance
- ✓ Jean Rostand (entre la RD 370 et l'entrée du quartier de la Justice)

Les parkings

- ✓ Rue Villebois Mareuil

- ✓ Rue d'Aquitaine
- ✓ Réaménagement du parking du Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs

Les équipements sportifs

- ✓ Réfection de l'allée contournant l'allée du stade d'honneur

Les cours d'écoles

- ✓ Ecole des Bourguignons
- ✓ Ecole Camus coté Anglade

Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

- ✓ Mise aux normes de l'accès des personnes à mobilité réduite pour la mairie : aménagement du rez de jardin
- ✓ Complexe de la Prairie

Entretien et aménagement des bâtiments publics

- Création d'une classe A Camus
- Création d'une salle pour les archives municipales
- Aménagement du Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs

La poursuite de la mise aux normes des branchements d'adduction d'eau et des poteaux incendies (prise en charge sur le budget annexe eau)

La réhabilitation de l'église, pour mémoire dépenses 2018 : 31 315 €, la ville a pris de l'avance sur le calendrier de réhabilitation de ce bâtiment afin d'anticiper les travaux de consolidation prévus pour 2019. Nous sommes en attente du diagnostic de l'architecte pour le lancement effectif des travaux nécessaires.

CONCLUSION

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées : notamment la renégociation des contrats, l'optimisation des dépenses, et bien évidemment la maîtrise de la masse salariale, afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la ville de dégager chaque année de l'autofinancement pour abonder la section d'investissement, et comme l'année dernière il n'a pas été nécessaire de recourir à un emprunt malgré des dépenses d'investissements conséquentes, notamment **la construction de locaux dédiés à la jeunesse**. Les perspectives comptables de fin d'exercice montrent qu'il devrait en être de même l'année prochaine, ce qui diminuerait encore la dette de la ville.

Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause, notamment au regard de la non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation et des transferts de compétences de la CAPV vers la ville : Celles-ci sont compensées financièrement mais elles génèrent malgré tout des dépenses supplémentaires portées par le budget de la ville.

Le Conseil municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

SPORTS

2 – Convention de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme

Dans le droit fil de la motion de soutien pour les jeux Olympiques de 2024 votée au Conseil Municipal du 23 juin 2016 la ville d'Ezanville s'implique concrètement pour encourager l'accès à la pratique sportive et à la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ezanville est attachée, c'est pourquoi cet engagement se traduit notamment par différentes actions en direction du jeune public qui évolue au sein des différentes structures d'accueil de la ville.

Le programme des activités proposées sera le suivant (ces propositions ne sont pas exhaustives) :

- Activités destinées à sensibiliser les enfants à l'esprit sportif et aux valeurs olympiques,
- Expositions CNOF sur l'olympisme déclinées sur les thèmes du relais de la flamme, les femmes dans le sport, l'histoire des jeux...,
- Intervention d'un ou de plusieurs sportifs de haut niveau dans les lieux d'accueil des enfants

Toutes ces activités sont facilement réalisables, elles nécessiteront l'engagement du tissu associatif sportif et culturel en partenariat avec les services municipaux notamment le pôle socio éducatif.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le comité national olympique et sportif français du Val d Oise et la ville d'Ezanville, ainsi que tous les documents y afférent.

Voté PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, KERSCAVEN, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)

1 CONTRE (MME RAFAITIN)

2 ABSTENTIONS (MM. BINET, BARRIERE)

RESSOURCES HUMAINES

3 – Désignation d'un délégué à la protection des données

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements

Le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela engendre de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc...

L'autorité territoriale a fait le choix de nommer un délégué à la protection des données en interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

A signer les documents administratifs relatifs à l'instauration et à la formation des missions du délégué à la protection des données.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

4 – Modification du poste de la responsable des marchés publics et des affaires juridiques et de la protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Considérant les délibérations N°40/2017 et 63/2017 créant et précisant les missions du responsable des marchés publics et des affaires juridiques,

Considérant la délibération du 31 janvier 2019 portant désignation d'un délégué à la protection de données,

Considérant qu'il a été décidé par l'autorité territoriale de confier ces missions au responsable des marchés publics et des affaires juridiques,

Les missions du responsable des marchés publics et des affaires juridiques et délégué à la protection des données, occupé par un poste d'attaché sont ainsi définies :

- **COMMANDE PUBLIQUE :**
 - ✓ Gestion administrative et financière des marchés et des contrats de la commune en liaison avec les services concernés.
 - ✓ Préparation, instruction et lancement de la procédure de passation des marchés publics.
 - ✓ Gestion des avenants et contrôle de la régularité juridique des MAPA.

- **AFFAIRES JURIDIQUES :**
 - ✓ Apport d'une expertise juridique dans des domaines variés,
 - ✓ Gestion des contentieux
 - ✓ Maîtrise de la réglementation et des procédures de marchés publics
 - ✓ Maîtrise des règles budgétaires et de la comptabilité publique.

- **DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES :**
 - ✓ Conduire des réunions d'informations au sujet des obligations du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
 - ✓ Alimenter une base documentaire destinée à la collectivité et incluant toutes les informations utiles concernant la mise en conformité RGPD.
 - ✓ Produire le bilan annuel des activités.
 - ✓ Respecter le secret professionnel
 - ✓ Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés
 - ✓ Garantir la sécurité des travaux au moyen de mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités.
 - ✓ Remettre tous les éléments relatifs à la mission et informer son éventuel successeur des travaux encours.

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification du poste.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

5 – Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 Poste de coordinateur de l'action culturelle et socio-culturelle dont les missions seraient :
 - Coordonner et développer l'action socioculturelle et culturelle
 - Gérer au quotidien les ateliers du CMACL (planning, suivi des ateliers...)
 - Manager les agents dans des différents services de l'action culturelle et socio culturelle
 - Gérer le budget : élaborer et suivre un budget des secteurs
 - Communiquer : participer à la réalisation des documents d'information et rédiger les documents d'information et de communication.

Ce poste pourra être occupé par un agent de catégorie A ou de catégorie B, il convient de créer les postes suivants en attendant de déterminer le grade du candidat retenu :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Dans le cas d'un recrutement d'un agent non-titulaire, l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

La création de poste :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en vue de la nomination d'un agent suite à la réussite d'un examen professionnel

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2° ou article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

URBANISME

6 – Délibération prescrivant le lancement de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de la commune d'Ezanville

La commune est actuellement couverte par un règlement local de publicité, dit de première génération, en raison de son entrée en vigueur avant la publication de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), en date du 12 juillet 2010.

La commune

Conformément aux dispositions de l'article L581-14-3 du Code de l'environnement, le règlement local de la commune deviendra automatiquement caduc à la date du 13 juillet 2020, s'il n'est pas révisé avant cette échéance, selon la procédure prévue à l'article L581-14-1 dudit code.

La réforme de la publicité extérieure issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (ENE) dite loi Grenelle II, soumet effectivement les Règlements Locaux de Publicité (RLP) à un nouveau régime :

- les anciennes catégories de zones (zones de publicité autorisée, zones de publicité restreinte, zones de publicité élargie) sont supprimées et deux nouvelles zones où la publicité est prohibée sont créées (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale),
- le Règlement Local de Publicité fixe impérativement des règles plus limitatives que les règles nationales,
- le Règlement Local de Publicité est annexé au document d'urbanisme du territoire sur lequel il s'applique,
- un délai de six ans est accordé pour la mise en conformité des dispositifs d'enseignes existants avec les règles établies dans le Règlement Local de Publicité, deux ans pour les dispositifs de publicité.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que le RLP est désormais révisé selon les procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme.

Le RLP doit contenir un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, notamment des documents graphiques.

- le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment en termes de densité et d'intégration des dispositifs et explique les choix retenus,
- la partie réglementaire édicte des prescriptions adaptant les dispositions nationales, qui peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones identifiées,
- les documents graphiques font apparaître le découpage en zones du territoire communal, ainsi que les limites administratives,
- Les limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R.411-2 du code de la route sont également représentées sur un document graphique annexé au règlement local de publicité, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Le RLP actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune d'Ezanville, a été adopté en 2008, et présente un certain nombre de lacunes et d'imprécisions. Il apparaît donc nécessaire de réviser le document.

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP sont :

- une mise à jour du document pour tenir compte de la réforme introduite par la loi Grenelle II, notamment les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de Police,
- une éventuelle modification du zonage pour le mettre en cohérence avec le PLU,
- l'élaboration de prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes afin d'adapter localement les règles au contexte de la ville,
- la conciliation des demandes des acteurs économiques de la commune avec l'impérieuse nécessité de protéger le cadre de vie des habitants,
- la prise en compte de l'apparition de nouveaux dispositifs publicitaires, notamment lumineux et numériques,

La révision du RLP doit faire l'objet de mesures de concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation envisagée comporte les modalités suivantes :

- information des habitants et des professionnels par la publication d'un avis sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs communaux,
- mise à disposition d'un dossier (dont les pièces seront ajoutées au fur et à mesure de l'avancement), et ouverture d'un registre en mairie disponible à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Les principales phases de la révision sont les suivantes :

- établissement du diagnostic, définition des orientations, rédaction des règles du RLP et mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et association des personnes publiques,
- délibération arrêtant le projet de RLP,
- consultation pour avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites,
- enquête publique (avec rapport du Commissaire enquêteur),
- prise en compte éventuel des avis et remarques formulés par le commissaire enquêteur,
- approbation du RLP par le Conseil Municipal.

Le RLP sera alors immédiatement opposable aux dispositifs, nouvellement installés, après l'entrée en vigueur du règlement.

Cependant, ce nouveau règlement ne sera applicable aux dispositifs existants et conformes au RLP de 2008, qu'au terme d'un délai :

- de deux ans en ce qui concerne les publicités et pré-enseignes
- de six ans s'agissant des enseignes.

Ceci étant rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le décret n°2012-948 du 1^{er} août 2012, portant modification du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret du 30 janvier 2012 ;

Vu le Règlement Local de Publicité, des Enseignes et Pré-enseignes, approuvé en 2008,

Considérant que les articles L. 581-1 et suivants du code de l'Environnement prévoient des principes généraux de réglementation de la publicité et qu'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter les dispositions nationales à la situation environnementale du territoire sur lequel il s'applique,

Considérant que la réforme de la publicité extérieure issue de la loi Grenelle II et ses décrets d'application impactent les règlements locaux de publicité;

Considérant qu'il convient de prendre en compte et de réglementer le développement des nouveaux modes de communication publicitaires, tels que la publicité lumineuse et numérique;

Considérant que le RLP actuellement en vigueur sur le territoire d'Ezanville doit être mis en cohérence avec la réglementation, afin de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire en matière d'affichage et de gestion des autorisations ;

Considérant l'obligation, résultant des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, faite au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité, mais également sur les modalités de la concertation,

Considérant qu'il convient de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-De décider la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire de la commune,

-De définir comme évoqué ci-dessus les objectifs et les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de la révision du règlement local de publicité,

-De préciser que, conformément aux dispositions des articles L132-7, L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,

- au Président du Conseil Départemental,
- aux autorités compétentes en matière de transports urbains (AOTU),
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- aux Maires des communes voisines,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès des services de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP,

-De préciser que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

QUESTIONS DIVERSES

7 – Motion relative au projet de réalisation du terminal 4 de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle

Le groupe « Aéroport de Paris » a récemment présenté son projet de réalisation du nouveau terminal 4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

Ce projet, dont le début des travaux est envisagé dès 2020 pour une mise en service progressive d'une première tranche dès 2024, puis de tranches supplémentaires à l'horizon 2036, vise à terme à permettre à la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle d'aborder la croissance du trafic aérien depuis et vers la région parisienne.

Le projet de terminal 4 fera l'objet d'une concertation organisée sous l'égide de la commission nationale du débat public entre le 12 février au 12 mai 2019.

Si la commune d'Ezanville sera amenée à exprimer son avis sur le projet de terminal 4 dans le cadre de cette concertation, il convient dès aujourd'hui de poser les enjeux du débat.

Il convient d'abord de rappeler que depuis sa mise en service en 1974, l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle a connu une croissance constante :

- 35,3 millions de passagers par an en 1997,
- 56,8 millions de passagers par an en 2007,
- 69,5 millions de passagers par an en 2017, représentant 482 700 mouvements d'avions (décollages et atterrissages) sur la plate-forme.

Il est ensuite rappelé qu'après un long débat, le projet de réalisation d'un 3^{ème} aéroport international en région parisienne a été abandonné au profit du doublement des pistes de l'aéroport de Roissy, ouvrant ainsi la voie à un accroissement substantiel du trafic aérien sur la plate-forme, le chiffre de 100 millions de passagers étant déjà évoqué à la fin des années 1990 comme un objectif à l'horizon 2040.

A ce titre, le projet de terminal 4 peut être considéré comme le prolongement logique des mesures mises en œuvre jusqu'ici par l'Etat pour que l'aéroport de Roissy absorbe

l'accroissement du trafic aérien de et vers Paris, le développement de l'aéroport d'Orly ayant été stoppé et un couvre-feu nocturne instauré.

Cette considération n'exclut pas cependant d'en contester l'opportunité, la pertinence et la légitimité au regard des intérêts des communes environnantes et de leurs habitants.

Concernant le projet de terminal 4 lui-même, son dimensionnement le prépare à accueillir à terme 40 millions de passagers par an, soit plus que la fréquentation annuelle de l'aéroport d'Orly en 2017, portant ainsi la fréquentation de la plate-forme de Roissy de 70 millions de passagers aujourd'hui à 110 millions à l'horizon 2035.

Il convient ensuite de rappeler l'incidence de la présence de l'aéroport de Roissy sur son environnement direct :

Au plan économique :

L'activité économique générée par l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle représenterait près de 250 000 emplois directs et indirects et plus de 20 milliards d'Euros de valeur ajoutée.

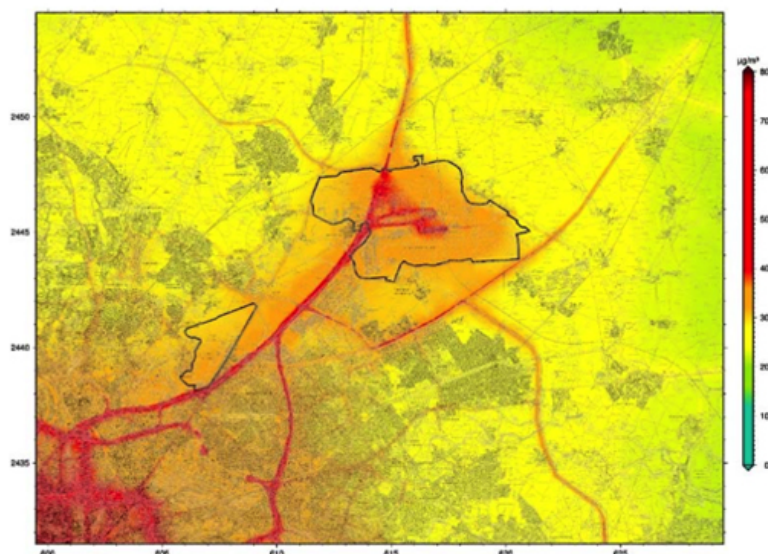
Même si certains experts considèrent que le développement de l'activité de l'aéroport générerait près de 1000 emplois nouveaux par million de passagers supplémentaires, ces estimations demeurent largement hypothétiques.

Quoi qu'il en soit, on constate que le dynamisme économique de l'aéroport ne profite pas de manière égale sur tout le territoire environnant. On estime par exemple que seuls 3% des emplois directs et indirects générés par la plate-forme sont occupés par des habitants de l'Est du Val d'Oise. Ainsi le développement constant de l'activité de l'aéroport n'a eu aucun impact sur le taux de chômage que connaissent les communes de ce territoire, et rien ne prouve qu'il en aurait plus à l'avenir.

Enfin, on conviendra que si la plate-forme est en elle-même un vecteur d'attractivité pour le développement économique, sa portée se limite aux secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en infrastructures de transports et d'une réelle proximité.

Au plan environnemental :

L'impact environnemental de l'aéroport est évident. Ainsi dans son rapport sur la qualité de l'air à proximité des aéroports de Roissy et du Bourget publié en février 2018, AirParif montre clairement une très mauvaise qualité de l'air sur le site de la plate-forme de Roissy et des axes la desservant, notamment l'autoroute A1, avec des niveaux de pollution similaire au cœur de Paris.



Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) en 2016 autour des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget

Cette pollution concerne tant l'activité aérienne elle-même que l'activité économique induite et les déplacements depuis et vers la plate-forme. Il ne fait nul doute que cette problématique s'aggravera au moins proportionnellement à la croissance de l'aéroport Charles-de-Gaulle, sinon plus, dans l'hypothèse où aucune mesure forte ne soit prise permettant d'éviter une congestion totale des réseaux arrivés à saturation.

L'activité de l'aéroport a également un impact en termes de nuisances sonores.

Si le projet présenté par ADP concernant le terminal 4 n'évoque pas une augmentation du volume de bruit, il est évident que l'accroissement du trafic aérien qu'il va générer augmentera substantiellement le nombre de survols des territoires environnants, la répétitivité des survols étant un facteur de gêne aussi important que le volume de bruit généré par chacun d'eux. Dans ces conditions, la question des vols de nuit devient de plus en plus prégnante.

Au plan sociétal :

Impact des survols d'avions sur les valeurs immobilières : il est rappelé que de nombreuses études, notamment celle réalisée par l'Université de Cergy Pontoise en 2015, ont démontré concernant l'aéroport de Roissy des effets paradoxaux : si son activité croissante a fortement valorisé l'immobilier des secteurs riverains péri-urbains à dominante d'habitat individuel non impactés par les survols, les zones survolées ont connu une baisse constante des valeurs des biens immobiliers.

Par ailleurs, de nombreuses études, initiées aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, mais aussi en France ont démontré l'impact négatif évident de l'exposition au bruit des avions sur les résultats scolaires des élèves dans les zones de survol.

Ces éléments exposés, le Conseil Municipal d'Ezanville :

1°/ Demande que la concertation concernant le projet du terminal 4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle intègre des études d'impact de l'accroissement prévu de l'activité de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique, d'augmentation du trafic ferroviaire et routier, de santé pour les populations riveraines, et d'évolution du marché de l'immobilier dans le respect des objectifs de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique prescrits par l'accord de Paris sur le climat.

2°/ Considère que le projet du nouveau terminal T4 est d'ores et déjà inacceptable s'il n'intègre pas les éléments suivants :

En terme de déplacement et de transports en commun, la réaffirmation par l'Etat de la priorité, sur tout autre projet, de l'amélioration des lignes Transilien et RER actuelles, et la recherche de solutions innovantes pour les liaisons multimodales à développer entre l'ouest de la Plaine de France vers l'est du Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis,

En terme de nuisances sonores, l'engagement de mesures concrètes visant à la limitation effective des vols de nuit sur Roissy Charles-de-Gaulle, et l'augmentation substantielle des moyens consacrés à l'insonorisation des logements survolés, ainsi que des mesures scientifiques dans le secteur soumis aux règles de protection des sites et monuments historiques,

En terme de développement économique et d'emploi, d'engagements concrets pour faciliter l'accès aux emplois de la plate-forme de Roissy pour les populations de l'Est du Val d'Oise, assorties d'offres de formation ambitieuses,

En terme de soutien au marché immobiliers, des actions renforcées de lutte contre la chute des valeurs immobilières et de résorption des habitats indignes.

3°/ Décide d'informer largement les habitants (es) d'Ezanville sur le projet du nouveau terminal T4, de les appeler à soutenir les revendications portées par le Conseil municipal et à participer massivement à la consultation publique à venir,

4°/ Mandate ses représentants au sein des différents organismes à défendre les arguments développés dans la présente motion,

5°/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager avec les représentants de l'Etat, d'Aéroport de Paris et de la région Ile-de-France toute discussion visant à faire valoir le point de vue de la commune d'Ezanville et de ses élus.

**Voté PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT).**

COMMUNICATION

Communication de Mr FREMONT – Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme lors du Conseil municipal du 29/11/2018 concernant l'enquête publique relative au transfert de voies privées dans le domaine public de la commune.

Le cadastre de la commune d'Ezanville fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés mais dont les emprises foncières correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Ces parcelles concernent les voies Alexandre Fleming, Paul Fort, et Marin ainsi que la rue Jean Moulin.

A cet effet, le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 30 mars 2017, le principe de recourir à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de ces voiries dans le domaine public communal.

Le dossier étant finalisé, il sera procédé à une enquête publique, allant du 08 janvier au 23 janvier 2019 inclus, soit pendant plus de 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Madame LE FEUVRE Annie, juriste, inscrite sur la liste des commissaires enquêteurs du Val d'Oise, est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public, en Mairie d'Ezanville, les :
Samedi 12 janvier 2019 de 9h à 12h
Mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30

Déclaration pour le conseil municipal du 31 janvier 2019 de l'équipe « Une équipe unie pour une nouvelle énergie »

Nous regrettons que notre proposition de motion commune en vue d'un vote unanime du conseil municipal n'ait pas été retenue.

Si nous sommes d'accord sur l'analyse des nuisances générées par le projet futur, nous ne partageons pas vos conclusions qui conditionnent votre acceptation de ce projet à des aménagements très vagues et donc irréalisables.

Ainsi, par exemple, vous parlez d'actions renforcées de lutte contre la chute des valeurs immobilières. Comment cela pourrait-il être ?

D'un côté vous reconnaissez des niveaux déjà importants de la pollution de l'air, mais de l'autre vous conditionnez votre accord au projet à une étude d'impact de l'accroissement du trafic sur la pollution atmosphérique, alors qu'évidemment elle ne pourra être que pire que ce qu'elle est déjà aujourd'hui.

Il faut être plus ferme dans le refus de ce projet qui va aggraver les nuisances déjà subies actuellement par les Ezanvillois, et ce d'autant plus qu'aucune réunion de concertation avec ADP n'est prévue sur notre commune.

Nous souhaitons donc soumettre au vote la motion suivante :

*Motion relative au projet de réalisation du terminal T4 de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle
Commune d'Ezanville
Conseil municipal du 31 janvier 2019*

Le groupe "Aéroport de Paris" envisage la réalisation d'un nouveau terminal de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, T4, qui devrait attirer à terme 40 millions de passagers supplémentaires par an.

Un tel monstre aurait, du fait de ses impacts majeurs sur les habitants du nord parisien et sur l'environnement, mérité un vrai débat public mené sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante, garante d'un débat neutre et équitable.

La loi Barnier a institué l'obligation pour tout projet d'intérêt national qui peut avoir des répercussions sur l'environnement et qui présente de forts enjeux socio-économiques, de faire l'objet d'un débat public. Malheureusement, les aéroports bénéficient d'une mansuétude particulière de la loi qui ne les astreint à un débat public qu'en cas de projet ayant trait aux pistes. Les autres infrastructures comme le T4 en sont donc exemptées. Ce n'est donc qu'un simple concertation à la main d'ADP qui sera menée du 12 février au 12 mai 2019.

Le futur terminal T4 va accroître de façon importante le trafic à Roissy. De 69 millions par an en 2017, on devrait approcher au moins les 110 millions de passagers/an en 2037, soit une hausse de 60%. Les nuisances (le bruit et la pollution de l'air) vont donc augmenter considérablement pour des centaines de milliers de riverains dont les Ezanvillois.

Ce projet pose enfin la question de la croissance infinie du transport aérien, jamais remise en cause. Pourtant la part de ce dernier dans les émissions de gaz à effet de serre ne cesse d'augmenter au rythme de la croissance du trafic et sans aucune entrave puisque le transport aérien est exempt de toute taxe sur le kérosène, alors que c'est le mode de transport le plus polluant.

Au plan environnemental :

L'impact environnemental de l'aéroport est évident. Ainsi, dans son rapport sur la qualité de l'air à propos des aéroports de Roissy et du Bourget publié en février 2018, Airparif montre

clairement une très mauvaise qualité de l'air sur le site de la plateforme de Roissy et des axes la desservant avec des niveaux de pollution similaires au cœur de Paris. Cette pollution concerne tant l'activité aérienne elle-même que l'activité économique induite et les déplacements depuis et vers la plateforme. Il ne fait nul doute que cette problématique s'aggravera avec la croissance de l'aéroport et même plus, si aucune mesure forte n'est prise.

L'activité de l'aéroport a également un impact en termes de nuisances sonores, particulièrement ressenties dans les zones survolées par les avions. C'est le cas d'Ezanville. Avec le Terminal T4 et l'accroissement du trafic aérien, il est évident que le nombre de survols des territoires environnants va augmenter, notamment à Ezanville, et par là même, le volume de bruit. Dans ces conditions, la question des vols de nuits devient de plus en plus préoccupante.

Au plan sociétal :

De nombreuses études, notamment celle réalisée par l'université de Cergy-Pontoise en 2015, ont démontré que les zones survolées ont connu une baisse constante des valeurs des biens immobiliers situés sur leurs territoires.

Au plan économique :

L'argument avancé au plan économique de créations d'emplois ne se justifie pas. On conviendra que si la plateforme est en elle-même un vecteur d'attractivité pour le développement économique, sa portée se limite aux secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en infrastructures de transports et d'une réelle proximité, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Ezanville.

En conséquence, le conseil municipal d'Ezanville :

- considérant que l'ensemble des habitants d'Ezanville subit les nuisances de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle,*
- considérant que les problématiques liées au bruit et à la qualité de l'air ont des impacts importants sur la santé, confirmés par les instances européennes,*
- considérant la récente décision du gouvernement suite à l'abandon du projet de Notre Dame des Landes d'interdire le décollage et l'atterrissage des vols de nuit de 23h à 6h à l'aéroport de Nantes,*
- considérant que la décision de l'état d'interdire les vols de nuit à Orly entre 23h et 6h a été prise dès 1968,*
- considérant la décision d'aéroports internationaux comme celui de Francfort, 3ème aéroport européen, d'interdire les vols de nuit,*
- considérant l'indispensable équité nécessaire entre tous les citoyens,*
- considérant la volonté de création du terminal T4 de CDG,*
- considérant la volonté du gouvernement de privatisation d'ADP,*

article 1 :

- demande la suppression de tous les vols de nuit de 23h à 6h de l'aéroport CDG,*

article 2 :

- demande l'interdiction de vol des avions les plus bruyants*

article 3 :

- demande l'arrêt de la privatisation d'ADP pour que l'état puisse garder la possibilité d'intervenir sur tout projet futur d'ADP,*

article 4 :

- demande l'arrêt du projet d'extension de l'aéroport CDG avec la création du Terminal T4.*

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h45.